

IMPORTANT - Ce document a été traduit pour faciliter la lisibilité et la compréhension de nos conditions générales pour tous les utilisateurs. En cas de divergence, la version néerlandaise prévaudra.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Généralités

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats par lesquels des marchandises sont vendues ou achetées par Route 66 Auctions B.V., et/ou lorsque des services sont fournis par Route 66 Auctions à la partie contractante et pour lesquels Route 66 Auctions a déclaré les présentes conditions générales applicables.

1.2 Les dérogations et/ou ajouts ne s'appliquent que s'ils ont été convenus par écrit (y compris par e-mail).

1.3 L'applicabilité des conditions générales de vente de la partie contractante est expressément rejetée.

1.4 La partie contractante renonce (si elle agit dans le cadre d'une profession ou d'une entreprise) à tout droit d'invoquer la dissolution du contrat.

1.5 La partie contractante renonce à tout droit d'invoquer l'annulation (totale ou partielle) du contrat pour cause d'erreur.

1.6 Si l'une des dispositions des présentes conditions générales est nulle, annulable ou juridiquement inapplicable, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition nulle ou annulable est remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale.

Article 2 : Définitions

2.1 Les définitions suivantes sont utilisées dans les présentes Conditions Générales :

- **Offre** : Une offre de vente ou d'achat d'une propriété par ou à Route 66 Auctions, que ce soit ou non pour le compte d'un tiers.
- **Conditions générales** : Les présentes conditions générales.
- **Acheteur consommateur** : Un consommateur tel que défini à l'article 6:230o du Code civil néerlandais.
- **Partie contractante** : Vendeur, acheteur ou client qui est partie à une entente avec Route 66 Auctions.
- **Route 66 Auctions** : Route 66 Auctions B.V. ou une société du groupe, qui déclare que les présentes conditions générales s'appliquent.
- **Expéditeur** : La personne physique ou morale qui donne l'ordre à Route 66 Auctions de vendre un bien par le biais d'une vente aux enchères.
- **Acheteur** : La personne physique ou morale qui achète un bien immobilier auprès de Route 66 Auctions.
- **Client** : Toute partie pour laquelle Route 66 Auctions effectue des travaux, y compris dans tous les cas l'expéditeur.

- **Contrat** : L'accord entre Route 66 Auctions et une partie contractante à laquelle les présentes conditions générales ont été déclarées applicables.
 - **Enchère** : Le processus de vente d'une propriété par Route 66 Auctions ou une maison de vente aux enchères au nom du vendeur, que ce soit en ligne ou non.
 - **Vendeur** : La personne physique ou morale qui vend une entreprise à Route 66 Auctions.
 - **Propriété** : Un ou plusieurs biens meubles auxquels se rapporte le contrat.
-

Article 3 : Obligation de moyens

3.1 Toutes les obligations contractées par Route 66 Auctions sont des obligations de moyens. Route 66 Auctions fera de son mieux au mieux de ses capacités, mais ne garantit pas un résultat certain.

Article 4 : Force majeure

4.1 Route 66 Auctions n'est pas responsable du non-respect des obligations en cas de force majeure. La force majeure comprend :

- Maladie du personnel,
- Problèmes de fournisseurs,
- Mesures gouvernementales,
- Guerre ou terrorisme,
- Pandémies
- Grèves
- Problèmes généraux de transport.

4.2 Si une situation de force majeure dure plus de 30 jours, l'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat par écrit. Ce qui a déjà été réalisé est réglé proportionnellement, sans autres obligations de part et d'autre.

Article 5 : Responsabilité

5.1 Limitation de responsabilité

La responsabilité globale de Route 66 Auctions pour les manquements imputables à l'exécution du contrat, ou pour tout autre motif juridique que ce soit, est strictement limitée à l'indemnisation des dommages tels que décrits dans la présente section. La partie contractante ne peut prétendre à une indemnisation que dans le cadre de ces dispositions.

5.2 Exclusion de responsabilité

Route 66 Auctions décline toute responsabilité, sauf en cas d'intention ou d'imprudence délibérée de la part de la direction de Route 66 Auctions. Cette exclusion s'applique à toutes les formes de dommages résultant de l'exécution ou de l'inexécution du contrat.

5.3 Application à la responsabilité résiduelle

Si, malgré l'exclusion de la clause 5.2, une quelconque responsabilité de Route 66 Auctions demeure, les limitations suivantes s'appliqueront :

- **5.3.1 Limitation du paiement de l'assurance**

La responsabilité totale pour les dommages directs est limitée au montant payé par l'assurance responsabilité civile de Route 66 Auctions . Si l'assureur ne paie pas pour quelque raison que ce soit, ou si les dommages ne sont pas couverts par l'assurance, la responsabilité est limitée au maximum au montant de la commission facturée par Route 66 Auctions (hors TVA) pour le contrat concerné.

- **5.3.2 Exclusion des dommages indirects**

Route 66 Auctions n'est pas responsable des dommages indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages consécutifs, les pertes de bénéfices, les pertes d'économies, la réduction de la clientèle, les interruptions d'activité ou les dommages causés par des réclamations de tiers à l'encontre de la partie contractante. En outre, Route 66 Auctions n'est pas responsable des dommages causés par la perte, la destruction ou la mutilation de données ou de documents, quelle qu'en soit la cause.

5.4 Sans préjudice d'autres restrictions

Les limitations et exclusions de responsabilité décrites dans la présente section s'ajoutent et ne portent pas préjudice à toutes les autres exclusions et limitations de responsabilité énoncées ailleurs dans les présentes Conditions générales.

5.5 Conditions de responsabilité

À moins que l'exécution par Route 66 Auctions ne soit définitivement impossible, la responsabilité en cas de défaillance imputable à l'exécution d'un contrat n'existe que si :

1. La partie contractante met en demeure Route 66 Auctions par écrit sans délai.
2. L'avis de défaut contient une description claire et détaillée de l'omission alléguée, de sorte que Route 66 Auctions a suffisamment de temps pour y répondre adéquatement.
3. Route 66 Auctions se voit offrir une période de temps raisonnable pour se conformer à ses obligations, et Route 66 Auctions continue d'échouer au cours de cette période.

5.6 Limitation de la réclamation

Le droit à une indemnisation s'éteint si les dommages ne sont pas signalés par écrit à Route 66 Auctions dans les trois mois suivant l'événement. Si la partie contractante n'engage pas d'action en justice dans ce délai, le droit à indemnisation s'éteint définitivement.

5.7 Clause de tiers bénéficiaire

Les dispositions du présent article, ainsi que d'autres limitations et exclusions de responsabilité dans les présentes conditions générales, s'appliquent également en tant que tiers bénéficiaire irrévocable. Cela signifie qu'ils s'appliquent également au profit de toutes les personnes (morales) et des personnes auxiliaires engagées par Route 66 Auctions dans l'exécution du contrat.

5.8 Exclusion de responsabilité pour les auxiliaires

Dans la mesure permise par la loi, Route 66 Auctions n'est pas responsable des dommages causés par des tiers, des magasins auxiliaires ou des personnes auxiliaires qu'elle engage dans l'exécution du contrat.

Article 6 : Délais

6.1 Tous les délais mentionnés par Route 66 Auctions sont indicatifs. En cas de dépassement d'un délai, la partie contractante doit accorder à Route 66 Auctions un délai raisonnable pour s'exécuter.

Article 7 : Droits de propriété intellectuelle

7.1 Tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution d'un contrat appartiennent à Route 66 Auctions. La partie contractante est tenue de coopérer si nécessaire.

Article 8 : Traitement des données à caractère personnel

8.1 La déclaration de confidentialité de Route 66 Auctions s'applique au traitement des données personnelles.

Article 9 : Droit applicable et litiges

9.1 Les présentes conditions générales et tous les accords sont régis par le droit néerlandais.

9.2 Les litiges seront soumis au tribunal de l'arrondissement où est situé Route 66 Auctions, sauf disposition contraire de la loi impérative.

CHAPITRE 2 – PASSATION DE MARCHÉS PAR ENCHÈRES ROUTE 66

Article 10 : Établissement

10.1 Le contrat par lequel Route 66 Auctions agit en tant qu'acheteur d'un objet est formé au moment où Route 66 Auctions accepte l'offre écrite du vendeur.

Article 11 : Obligation d'information du Vendeur

11.1 Le Vendeur doit fournir à Route 66 Auctions toutes les informations pertinentes sur l'Article, telles que l'origine, les propriétés et tout défaut, y compris les limitations techniques et juridiques.

11.2 Le Vendeur indemnisera Route 66 Auctions contre tout dommage résultant d'informations incorrectes ou incomplètes.

11.3 Le Vendeur garantit qu'il est propriétaire de l'Article ou qu'il est autorisé à le vendre.

Article 12 : Transfert de propriété et transfert des risques

12.1 Le vendeur garantit que les marchandises seront livrées libres et sans aucune restriction ni charge.

12.2 La livraison des marchandises aura lieu à l'endroit, à la date et à l'heure déterminés par Route 66 Auctions, sauf accord contraire.

12.3 Le risque de l'affaire ne sera transféré à Route 66 Auctions qu'après le transfert légal de propriété.

12.4 Les délais de livraison sont des délais stricts. En cas de dépassement de la limite, le vendeur est en défaut sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire.

Article 13 : Conséquences du défaut

13.1 Route 66 Auctions peut résilier le contrat en tout ou en partie si le vendeur est en défaut. Ceci est sans préjudice des autres droits de Route 66 Auctions, tels que les dommages et intérêts.

Article 14 : Résiliation du Contrat

14.1 Route 66 Auctions peut résilier le contrat conformément aux dispositions légales, sans préjudice d'autres droits.

Article 15 : Réduction du prix d'achat

15.1 En cas d'endommagement ou de défauts de la marchandise lors de la livraison, Route 66 Auctions peut suspendre le paiement, résilier le contrat, compenser les dommages avec le prix d'achat ou exiger la prestation.

15.2 Route 66 Auctions n'est pas tenu d'examiner l'article lors de la livraison et peut se fier aux informations fournies par le vendeur.

Article 16 : Paiement du prix d'achat

16.1 Route 66 Auctions paiera le prix d'achat dans les 30 jours suivant la livraison légale et effective, sauf accord contraire.

Article 17 : Responsabilité du vendeur

17.1 Le Vendeur est responsable des dommages causés à Route 66 Auctions par des défauts ou des circonstances dont Route 66 Auctions n'avait pas connaissance au moment de la livraison.

CHAPITRE 3 – VENTE AUX ENCHÈRES DE ROUTE 66

Article 18 : Établissement

18.1 Le contrat de vente est conclu au moment où Route 66 Auctions accepte par écrit l'offre de l'acheteur.

Article 19 : Offre

19.1 Les offres et les offres de Route 66 Auctions sont sans engagement et peuvent être révoquées à tout moment.

19.2 Les indications des articles d'une offre sont indicatives et non contraignantes.

Article 20 : Vente, transfert de propriété et transfert des risques

20.1 Ventes « Tel quel où se trouve »

La vente et la livraison d'un article par Route 66 Auctions à l'acheteur sont basées sur le principe « tel quel où se trouve ». Cela signifie que l'article est livré dans l'état dans lequel il se trouve au moment de la livraison, avec tous les défauts visibles et invisibles.

20.2 Aucune garantie

Route 66 Auctions ne donne aucune garantie concernant l'affaire. Aucune déclaration ni aucun engagement n'est fait que le dossier répondra aux attentes, aux objectifs ou aux exigences spécifiques de l'acheteur.

20.3 Contrôle à la livraison

Lors de la livraison de l'article, l'acheteur est tenu d'inspecter immédiatement l'article pour détecter tout défaut. Toute plainte concernant l'état de l'affaire doit :

- Être notifié par écrit et en détail à la partie vendeuse dès la **livraison**.

Route 66 Auctions fera des efforts raisonnables pour proposer une solution, où l'acheteur et le vendeur peuvent être satisfaits. Route 66 Auctions ne peut être tenu responsable de toute forme de dommage.

20.4 Lieu de livraison

La livraison de l'article (y compris le transfert de propriété) aura lieu à un endroit déterminé par la partie vendeuse ou par Route 66 Auctions, sauf accord écrit contraire.

20.5 Condition suspensive de paiement

La propriété de l'article est transférée à l'acheteur dès que :

- Route 66 Auctions met l'article à la disposition de l'acheteur, et
- L'acheteur a entièrement rempli toutes les obligations de paiement, y compris le prix d'achat et tout autre montant dû à Route 66 Auctions.

20.6 Réception par le transporteur

Si l'acheteur fait retirer l'article par un transporteur, l'acceptation de l'article sans mention sur le reçu vaut preuve que l'article a été reçu en bon état. Les éventuels retards ou problèmes pendant le transport ne sont pas imputables à Route 66 Auctions.

20.7 Obligation d'achat

L'acheteur est tenu de prendre livraison de l'article dans les **quatorze (14) jours** suivant sa mise à disposition, à moins qu'un délai différent n'ait été convenu par écrit. Le fait de ne pas prendre livraison de l'article à temps peut entraîner des frais supplémentaires de stockage et d'administration, qui seront à la charge de l'acheteur. Après cela, les frais de stockage seront de 100 € (hors TVA) par semaine.

20.8 Risques et coûts après la disponibilité

À partir du moment où l'article est mis à la disposition de l'acheteur ou de son tiers désigné (tel qu'un transporteur), tous les risques et frais, y compris ceux relatifs au stockage, au chargement, au transport, au déchargement et à l'assurance, sont à la charge de l'acheteur. Cela s'applique que la propriété ait déjà été transférée ou non à ce moment-là.

20.9 Risque de ne pas acheter

Si l'acheteur ne coopère pas à la livraison ou ne reçoit pas l'article à temps, le risque de perte, d'endommagement ou de dépréciation de l'article sera transféré à l'acheteur à partir du moment où il est en retard. Les éventuels frais supplémentaires dus au stockage ou aux actions administratives seront également répercutés sur l'acheteur.

Article 21 : Prix

21.1 Les prix s'entendent hors TVA, sauf indication contraire. Route 66 Auctions est autorisé à répercuter les augmentations de prix. Dans ce cas, l'acheteur peut annuler l'achat.

Article 22 : Réserve de propriété

22.1 Propriété réservée

Route 66 Auctions se réserve la propriété de toutes les marchandises livrées jusqu'à ce que :

- Le prix d'achat total a été payé par l'acheteur, et
- Tous les autres montants dus par l'acheteur à Route 66 Auctions, y compris les éventuels frais supplémentaires, ont été payés en totalité.

22.2 Limitation d'utilisation et encombrement

L'acheteur ne peut pas :

- Pion
- Objections de toute autre manière,
- Vendre ou aliéner,
- Hôte, ou
- Donner à un tiers pour utilisation. Cette disposition a force de loi dans le domaine du droit des contrats ainsi que du droit immobilier.

22.3 Signalement des actions de tiers

L'acheteur est tenu d'informer immédiatement Route 66 Auctions par écrit si :

- Un tiers saisit le bien, ou
- Un tiers veut faire valoir des droits sur le bien couvert par la réserve de propriété.

22.4 Droit d'accès

Afin d'exercer son droit de propriété, Route 66 Auctions a le droit d'entrer dans l'endroit où se trouve l'article en question. L'acheteur :

- accorde par la présente un consentement préalable à un tel accès,

- S'engage à coopérer pleinement pour permettre à Route 66 Auctions de se reprendre en main le cas échéant.

22.5 Obligation d'assurance

L'acheteur est tenu d'assurer de manière adéquate les objets sous réserve de propriété contre les risques tels que :

- Feu
- Vol
- Explosions, et
- Dégât des eaux. À la demande de Route 66 Auctions, l'acheteur doit fournir une copie de la police d'assurance pour vérification de la couverture.

22.6 Transfert des droits à l'assurance

Si la police d'assurance comprend des créances relatives à l'objet couvert par la réserve de propriété, l'acheteur est tenu :

- Nantissez ces réclamations d'assurance auprès de Route 66 Auctions, comme mentionné à l'article 3:239 du Code civil néerlandais, afin de protéger les droits de Route 66 Auctions.

Article 23 : Paiement

23.1 Obligation générale de paiement

Sauf accord écrit contraire, tous les paiements à Route 66 Auctions doivent être effectués avant la livraison. Le paiement doit être effectué via le mode de paiement indiqué par Route 66 Auctions et dans le délai déterminé par Route 66 Auctions.

23.2 Défaut pour retard de paiement

Si l'acheteur ne paie pas dans le délai convenu, le défaut se produira automatiquement sans que Route 66 Auctions n'ait à envoyer une demande ou un avis de défaut séparé. Il suffit de dépasser le délai de paiement. Des frais seront donc facturés pour cela.

23.3 Frais de recouvrement de créances

En cas de retard de paiement, tous les frais raisonnables pour obtenir le paiement à l'amiable seront à la charge de l'acheteur. Cela comprend les frais de recouvrement conformément à l'article 6:96, paragraphe 2, alinéa c du Code civil néerlandais et à l'article 2 du décret sur l'indemnisation des frais de recouvrement extrajudiciaires, avec un montant minimum de 40 €.

23.4 Fourniture d'une garantie

Route 66 Auctions se réserve le droit d'exiger une garantie de la part de l'acheteur à tout moment, telle qu'une :

- Dépôt
- Garantie bancaire, ou
- Dépôt.

Si l'acheteur ne se conforme pas à cette exigence dans un délai raisonnable fixé par Route 66 Auctions, Route 66 Auctions peut suspendre ses obligations ou résilier le contrat, sans préjudice du droit à indemnisation ou à toute autre action en justice.

23.5 Exclusion de la suspension et de la compensation

L'acheteur n'a pas le droit de :

1. suspendre les paiements, ou
2. À compenser avec les créances sur Route 66 Auctions, sauf accord écrit contraire.

23.6 Devise de paiement

Tous les paiements doivent être effectués en euros, sauf accord écrit contraire. Si un paiement est effectué dans une autre devise, l'acheteur supporte l'intégralité du risque de change. Toute dépréciation du paiement par rapport à l'euro est entièrement à la charge de l'acheteur, qui est tenu d'indemniser Route 66 Auctions pour cela.

Article 24 : Droit de rétention

24.1 Route 66 Auctions peut suspendre la livraison d'un bien si l'acheteur ne respecte pas ses obligations.

Article 25 : Obligation d'achat

25.1 L'acheteur doit prendre livraison de l'article dans le délai convenu. Les frais dus au retard sont à la charge de l'acheteur.

25.2 Frais de stockage en cas d'acceptation tardive Si l'acheteur ne prend pas livraison de l'article à temps et qu'il est donc stocké par Route 66 Auctions ou par un tiers, l'acheteur est tenu de rembourser à Route 66 Auctions tous les frais y afférents. Cette obligation n'affecte pas les autres droits de Route 66 Auctions.

Article 26 : Exclusion du droit de rétractation

26.1 Le droit de rétractation ne s'applique qu'aux situations dans lesquelles la loi prévoit explicitement un tel droit.

26.2 Le droit de rétractation est exclu pour les articles vendus par Route 66 Auctions lors d'une vente aux enchères publiques.

Article 27 : Données personnelles/Données commerciales de tiers

27.1 Les données personnelles et/ou d'entreprise de tiers qui peuvent être présentes dans ou sur un bien ne font pas partie du bien acheté.

27.2 L'acheteur est tenu d'informer immédiatement Route 66 Auctions de ces données et doit coopérer à leur transfert ou à leur destruction à la demande de Route 66 Auctions.

27.3 L'acheteur n'est pas autorisé à utiliser, partager ou rendre ces données accessibles à des tiers.

CHAPITRE 4 – VENTE AUX ENCHÈRES

Article 28 : Établissement

28.1 Le contrat de services d'enchères est formé à l'acceptation écrite de la commande par Route 66 Auctions ou au début de l'exécution.

28.2 Le fait de remplir un formulaire en ligne ne vous donne pas droit à un contrat, sauf si Route 66 Auctions confirme la cession par écrit.

Article 29 : Contrat de service

29.1 Cession

L'expéditeur donne l'ordre à Route 66 Auctions de vendre les marchandises qu'il a apportées et qu'il a reçues par Route 66 Auctions au moyen d'une vente aux enchères.

29.2 Procuration pour la vente Le

consignateur donne à Route 66 Auctions la procuration de vendre l'objet aux enchères au nom de l'expéditeur. Cette procuration comprend également le droit pour Route 66 Auctions de demander à une maison de vente aux enchères de vendre l'article au nom de l'expéditeur. Route 66 Auctions se réserve le droit de donner corps à cette procuration à sa seule discrétion.

29.3 Prestation de la maison de vente aux enchères

L'expéditeur autorise Route 66 Auctions à faire appel à une maison de vente aux enchères pour le compte de l'expéditeur afin de proposer l'objet aux enchères.

29.4 Aucune obligation d'exécution

de Route 66 Auctions n'a le droit, mais n'est pas obligée, de faire usage de la procuration accordée. Route 66 Auctions a également le droit de vendre l'entreprise sous son propre nom par le biais d'une vente aux enchères.

29.5 Obligation d'exécuter au mieux de ses capacités

Les travaux exécutés par Route 66 Auctions dans le cadre du contrat sont exécutés exclusivement sur la base d'une obligation d'exécution au mieux de ses capacités et non sur la base d'une obligation de résultat.

29.6 Droit de refus

Route 66 Auctions se réserve le droit de refuser une commande aux enchères à tout moment sans donner de motifs.

29.7 Pouvoirs et garanties

Le contributeur garantit qu'il est autorisé et habilité à conclure le contrat et à émettre la cession correspondante lors de l'émission d'une commande d'adjudication à Route 66 Auctions.

29.8 Acceptation des conditions de vente Le

déposant est d'accord avec les conditions générales de vente aux enchères et de vente qui s'appliquent à la maison de vente aux enchères engagée. Route 66 Auctions ne garantit pas que les présentes conditions générales puissent toujours être valablement invoquées par le contributeur à l'encontre des tiers.

29.9 Procuration pour l'acceptation des conditions générales

Le déposant donne à Route 66 Auctions une procuration irrévocable pour convenir au nom du consignateur des conditions générales qui sont déclarées applicables à la vente aux enchères par la maison de vente aux enchères.

Article 30 : Déroulement de l'enchère

30.1 Route 66 Auctions déterminera la procédure de l'enchère, y compris le début, la clôture et tout changement.

30.2 Route 66 Auctions peut annuler ou modifier une vente aux enchères sans autre explication.

30.3 L'expéditeur est tenu de fournir toute la coopération nécessaire au bon déroulement de la vente aux enchères.

Article 31 : Capacité des enchères de la Route 66

31.1 Route 66 Auctions agit uniquement à titre d'intermédiaire dans la vente aux enchères et n'est pas partie au contrat d'achat final entre l'acheteur et l'expéditeur.

31.2 Route 66 Auctions ne garantit pas qu'une entreprise sera vendue ou qu'un prix spécifique sera atteint.

31.3 Le contributeur indemnise Route 66 Auctions contre les réclamations de tiers dans le cadre de l'enchère ou de la vente.

Article 32 : Droits et obligations du contributeur

32.1 Obligation d'identification L'

Le contributeur doit s'identifier à l'aide d'un justificatif d'identité valable à la première demande de Route 66 Auctions.

32.2 Garantie du titre

Le contributeur garantit qu'il est le propriétaire de l'objet ou qu'il est autrement autorisé et autorisé à proposer l'objet à la vente par le biais d'une vente aux enchères. Le contributeur indemnise Route 66 Auctions à première demande contre toutes les réclamations de tiers en relation avec le dossier.

32.3 Livraison sans restriction

Le donateur garantit que la chose sera livrée libre de charges, de droits de tiers ou d'autres restrictions.

32.4 Fourniture d'informations sur demande

Le contributeur est tenu de fournir toutes les informations sur l'origine de l'objet à la première demande de Route 66 Auctions, pièces justificatives à l'appui. Le contributeur est responsable des dommages résultant d'informations incorrectes, incomplètes ou trompeuses.

32.5 Informations pertinentes

Le donateur est tenu de fournir toutes les informations pertinentes pour l'article, telles que des informations sur l'origine, les propriétés, les défauts techniques ou les restrictions légales. Tout dommage causé par des informations incorrectes ou incomplètes sera à la charge du contributeur.

32.6 Documentation et accessoires pour les véhicules

Pour les véhicules, l'expéditeur doit s'assurer que les éléments suivants sont présents lors de l'enlèvement : certificat d'immatriculation complet, clé de rechange, historique d'entretien, carnet d'entretien et accessoires éventuels.

32.7 Supplément au certificat d'immatriculation

Si le certificat d'immatriculation n'est pas complet au moment de l'enlèvement, l'expéditeur est tenu de le remettre à Route 66 Auctions avant le début de la vente aux enchères .

32.8 Conditions requises pour un certificat d'immatriculation néerlandais

Pour les véhicules portant un numéro d'immatriculation néerlandais, le certificat d'immatriculation doit se composer d'un code d'immatriculation à neuf chiffres avec une carte d'immatriculation ou des pièces d'immatriculation complètes sur papier. La validité doit se poursuivre au moins jusqu'au moment de la cession à l'acheteur.

32.9 Inspections et démonstrations

Le Contributeur déclare que Route 66 Auctions et les acheteurs potentiels sont autorisés à inspecter l'article et, dans le cas des véhicules, à démarrer le moteur.

32.10 Conformité légale

L'expéditeur garantit que la vente de l'objet par le biais d'une vente aux enchères n'enfreint pas la législation nationale ou internationale.

32.11 Interdiction d'enchérir

L'expéditeur ne peut pas enchérir sur son envoi.

32.12 Pas de transfert de droits

Les droits et obligations découlant des présentes conditions générales ne peuvent pas être transférés par le contributeur à des tiers.

32.13 Transfert par Route 66 Auctions

Route 66 Auctions est en droit de transférer tout ou partie de ses droits et obligations à un tiers. Le contributeur s'y engage à l'avance.

Article 33 : Droits de la Route 66 Enchères

33.1 Procuration pour l'action

Le donateur accorde à Route 66 Auctions une procuration irrévocable pour agir au nom du contributeur dans la préparation, l'exécution et le traitement des plaintes relatives à la vente aux enchères. Route 66 Auctions peut effectuer toutes les actions (juridiques) nécessaires, y compris la restitution des fonds reçus à un acheteur lors de la dissolution du contrat d'achat. Route 66 Auctions n'est pas tenu d'utiliser ces pouvoirs.

33.2 Coûts en cas d'informations incorrectes

Si une plainte d'un acheteur découle d'informations incorrectes, incomplètes ou trompeuses fournies par l'expéditeur, Route 66 Auctions peut recouvrer tous les frais associés auprès de l'expéditeur.

33.3 Suspension de paiement

En cas de réclamation d'un acheteur, Route 66 Auctions a le droit de suspendre les paiements au contributeur pendant une enquête sur la réclamation. Si la plainte est déclarée fondée, Route 66 Auctions peut restituer l'argent reçu à l'acheteur et récupérer les dommages et frais supplémentaires auprès du contributeur.

33.4 Risque de stockage et de vente aux enchères

La vente aux enchères se déroule entièrement aux frais et risques de l'expéditeur. Si l'article est stocké chez Route 66 Auctions, le risque demeure pour l'expéditeur.

33.5 Responsabilité de l'expéditeur L'

expéditeur est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité de toutes les informations et expressions relatives à l'objet dans les catalogues de vente aux enchères, les brochures, les sites Web ou autres publications.

33.6 Choix de l'enchère

Route 66 Auctions détermine, à sa seule discrétion, par quelle vente aux enchères l'objet est proposé.

33.7 Droits d'auteur sur les images

Route 66 Auctions se réserve le droit de faire photographier ou représenter l'objet d'une autre manière, avant et après la vente aux enchères. Route 66 Auctions conserve les droits d'auteur sur ces images. Le contributeur ne peut utiliser les images que pour la promotion de Route 66 Auctions et non à d'autres fins commerciales.

33.8 Droit de rétractation Si

, pendant ou après la vente aux enchères, il s'avère que l'objet présente des défauts qui n'étaient pas connus à l'avance, Route 66 Auctions a le droit de s'abstenir de vendre.

33.9 Vente à l'extérieur de Route 66 Auctions

Le consignateur n'est pas autorisé à revendre l'article en dehors de Route 66 Auctions ou de la maison de vente aux enchères, à moins que l'article n'ait pas été vendu et qu'une période de six mois se soit écoulée après la vente aux enchères. En cas de non-respect, le contributeur est passible d'une amende de 9% (hors TVA) du prix minimum convenu, sans préjudice du droit de Route 66 Auctions à des dommages et intérêts ou à d'autres recours. En cas d'infraction avant la vente aux enchères, l'amende est de 250 €,.-.

Article 34 : Exécution des activités

34.1 Si Route 66 Auctions n'exécute pas de travaux, le contributeur doit donner à Route 66 Auctions la possibilité d'y remédier dans un délai raisonnable.

Article 35 : Reprise par le Contributeur

35.1 Une fois qu'une vente aux enchères a commencé, le consignateur ne peut plus reprendre l'objet.

Article 36 : Rémunération

36.1 Si une vente n'a pas lieu pour des raisons indépendantes de la volonté de Route 66 Auctions, Route 66 Auctions peut tout de même facturer des frais.

36.2 Les frais de la maison de vente aux enchères engagée par Route 66 Auctions seront répercutés sur le Contributeur.

Article 37 : Traitement des réclamations

37.1 Route 66 Auctions n'est pas tenu de traiter les réclamations après la vente.

Article 38 : Paiement

38.1 Les paiements par les acheteurs sont effectués par l'intermédiaire de la maison de vente aux enchères, sauf accord contraire.

38.2 Route 66 Auctions versera le produit net à l'expéditeur, déduction faite des frais et de la TVA.

Article 39 : Invendus

39.1 Route 66 Auctions peut proposer à nouveau un article invendu lors d'une vente aux enchères ultérieure.

39.2 Si Route 66 Auctions renonce à une nouvelle vente aux enchères, l'expéditeur doit reprendre l'objet à ses frais.

Article 40 : Stockage et transport

40.1 Frais de gestion

Tous les frais encourus par Route 66 Auctions dans le cadre de la gestion d'un article en sa possession sont à la charge de l'expéditeur.

40.2 Frais de stockage, de transport et de nettoyage

L'expéditeur est responsable de tous les frais liés à l'entreposage, au transport et au nettoyage d'un objet mis aux enchères par l'expéditeur.

40.3 Droit de décision Lieu de stockage

Route 66 Auctions détermine, à sa seule discrétion, l'endroit où un objet est entreposé.

40.4 Risque de dommage ou de dépréciation

Tout dommage ou dépréciation survenant lors du stockage ou du stockage d'un bien est entièrement à la charge et aux risques du donateur.

Article 41 : Assurance

41.1 Le donateur est responsable de l'assurance de l'article. Route 66 Auctions n'est pas obligé de souscrire une assurance.

Article 42 : Indemnisation

42.1 Le contributeur indemnise Route 66 Auctions à l'égard de toute réclamation de tiers dans le cadre de l'enchère ou de la vente.

Article 43 : Enchère par l'intermédiaire d'un tiers

43.1 Le Contributeur accepte les Conditions Générales de Route 66 Auctions. En cas de conflit entre les conditions, celles de Route 66 Auctions prévalent.